

PÈLERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL 2026

RÈGLEMENTATION DE LA VENTE D'ALCOOL, DES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSONS ET DISCOTHÈQUES

Du 21 mai au 25 mai 2026 :

- les restaurants, auberges, cafés, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que les autres catégories d'établissements ouverts au public tels que les salles de danse, discothèques de la commune de Lourdes seront fermés à 1 h.

Du 21 mai au 24 mai 2026 :

- les débits de boissons à emporter seront fermés à minuit. Ils ne pourront ouvrir qu'à partir de 6 h.

Les nuits du 21 mai au 25 mai, de 1 h à 6 h, la consommation de toutes boissons alcoolisées à partir du 3^e groupe est interdite sur la voie publique.

La vente et la consommation de bière dans des contenants en verre sont interdites en dehors des terrasses des professionnels :

- le 21 mai de 12 h jusqu'au 22 mai à 1 h,
- le 22 mai de 12 h jusqu'au 23 mai à 1 h,
- le 23 mai de 12 h jusqu'au 24 mai à 1 h,
- le 24 mai de 12 h jusqu'au 25 mai à 1 h.



PÈLERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL 2026

INTERDICTION DES DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES ET EXTENSIONS DE ZONE

- **Aucune autorisation** ne sera délivrée pour l'installation de **buvettes extérieures** ou de **débites de boissons** temporaires sur le **domaine public**, pendant toute la durée du pèlerinage.
- **Les établissements existants ne pourront pas étendre leur zone de service** au-delà de leur périmètre habituel autorisé.
- Des **patrouilles** spécifiques seront déployées pour **vérifier le respect de ces mesures** et pourront procéder à la fermeture immédiate de toute installation non conforme.

RÉGULATION DES ANIMATIONS SONORES

- Toute **sonorisation extérieure** est interdite.
- Un **contrôle strict des nuisances sonores** émanant des établissements sera appliqué.
- Les **dispositifs sonores** (enceintes, amplificateurs, etc.) utilisés en infraction à ces dispositions pourront faire l'objet de **confiscation** ou de **saisie temporaire**.
- Le **non-respect** de ces mesures pourra entraîner une **fermeture administrative temporaire** de l'établissement concerné.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute.

